



ASSURANCE PLEIN AIR

 **MAPFRE** | ASSISTANCE
l'EUROPÉENNE
d'assurances voyages

**L'assurance dédiée aux séjours
en hôtellerie de plein air !**

Séjour en camping, gîte, location saisonnière, résidence hôtelière, dans un chalet ou encore dans une cabane dans les arbres, l'assurance PLEIN AIR offre à vos clients les garanties indispensables pour des **vacances en toute sérénité** ! Flexible, elle propose deux formules au choix :

	FORMULE N°1 ANNULATION	FORMULE N°2 TOUS RISQUES	RÉSUMÉ DES GARANTIES
ANNULATION	✓	✓	<p>Remboursement des frais d'annulation dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accident, décès, maladie (y compris rechutes ou aggravations) de l'assuré, d'un membre de sa famille ou de toute personne vivant habituellement avec l'assuré. • Décès des oncles, tantes, neveux et nièces. • Dommages graves et/ou vol dans les locaux privés ou professionnels de l'assuré. • Complications de grossesse. • Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel : <ul style="list-style-type: none"> - licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint de fait ou de droit, - convocation devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant. - mutation professionnelle imposée par l'employeur.* - suppression ou modification des congés payés.* • Contre-indication ou suites de vaccination. • Dommages graves au véhicule de l'assuré dans les 24 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci lui est indispensable pour se rendre sur le lieu du séjour final et ne peut être utilisé. • Vol de la carte d'identité et/ou du passeport dans les 48 heures précédant le départ. <p>Franchise : 3% du montant du voyage avec un minimum de 15 € / emplacement / séjour. Pour les motifs marqués d'un astérisque (*), la franchise est de 25% du montant du voyage. Plafond : 5 000 € / emplacement.</p>
INTERRUPTION DE SEJOUR	✓	✓	<p>Remboursement au prorata temporis des prestations non consommées, y compris les éventuels frais de nettoyage, en cas de retour prématuré.</p> <p>Plafond de remboursement : 1 000 € / emplacement.</p>
ARRIVEE TARDIVE		✓	<p>Remboursement au prorata temporis en cas d'arrivée tardive.</p> <p>Plafond : 3 jours manqués. Franchise relative : 1 jour.</p>
INTEMPERIES		✓	<p>Remboursement des frais de relogement dans une chambre d'hôtel suite à des intempéries ayant eu lieu dans le camping¹ où se trouve l'assuré et ayant nécessité une évacuation pour des raisons de sécurité.</p> <p>Plafond : 100 € / nuit, maximum 5 nuits.</p>
BRIS DU MATERIEL DE CAMPING (structures)		✓	<p>Remboursement des frais de location d'un matériel de remplacement identique.</p> <p>Plafond : 250 € / emplacement.</p>
DESTRUCTION DES AFFAIRES PERSONNELLES		✓	<p>Remboursement des dépenses de 1^{ère} nécessité suite à une inondation ou un incendie dans le camping¹ ayant causé la destruction des affaires personnelles de l'assuré.</p> <p>Plafond : 250 € / emplacement.</p>
RESPONSABILITE CIVILE LOCATIVE		✓	<p>Garantie des dommages matériels et immatériels confondus.</p> <p>Franchise : 100 €. Plafond : 10 000 € / contrat.</p>

¹campings classés de France métropolitaine possédant un emplacement de passage.



ASSURANCE PLEIN AIR

TARIFS

Ces tarifs s'entendent TTC et dépendent du type de séjour choisi.

Séjour en camping, camping car	FORMULE N°1 ANNULATION	FORMULE N°2 TOUS RISQUES
Séjour de maximum 31 jours et maximum 1 000 €*	10 €	18 €

*Pour les montants supérieurs à 1 000 €, se reporter au tableau ci-dessous.

Séjour en location saisonnière, gîte, résidence hôtelière, mobil-home, etc.*	FORMULE N°1 ANNULATION	FORMULE N°2 TOUS RISQUES
Séjour ou week-end de 3 nuits maximum	5 €	10 €
< 1000 €	10 €	15 €
1 000 € - 1 500 €	15 €	20 €
1 501 € - 2 000 €	25 €	38 €
2 001 € - 3 000 €	38 €	50 €
3 001 € - 5 000 €	50 €	70 €

*tout type de location autre que les emplacements dédiés au camping sous la tente et aux camping cars.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Définitions :
 - Famille : conjoint de droit ou de fait, les ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.
 - Barème des pénalités : application des conditions générales de vente de l'organisateur du voyage.
- Le contrat doit être souscrit en même temps que l'inscription au séjour ou au plus tard la veille du début des barèmes de pénalités.
- Les garanties sont valables en France métropolitaine, Corse et Monaco, pour une durée maximale de 31 jours.



Prix ITIJ 2013
Meilleure compagnie
d'assurance voyage

Contact commercial :

- 01 46 43 64 40
- commercial-fr@mapfre.com